



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DU JURY DU CONCOURS
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS,
SESSION 2024
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif modifié aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté n° 2023-68 en date du 23 juin 2023 portant ouverture du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-161-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° RH-A-2023-211 du 29 août 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury du concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants est arrêtée comme suit :

Collège des élus

- Madame Annick MIGNON CACHIN, Présidente du jury, Adjointe au Maire de Lognes,
- Monsieur Jonathan WOFYSY, Vice-président du jury dans le cas où la présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Maire de Chevry-Cossigny et Vice-président de l'Orée de la Brie.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Emmanuel CATTIAU, Représentant de la catégorie du cadre d'emplois,
- Madame Céline GRISARD, Educatrice de Jeunes Enfants à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Collège des Personnalités qualifiées

- Monsieur Karim MERRAR, Directeur Actions sociale et Educative à Lognes,
- Madame Sandie AUNOS, Représentante désignée par le CNFPT.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur son site internet, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-161-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023